

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4449>



EAP : 9h de présence dans l'établissement

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Publication date: mercredi 2 octobre 2013

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

EAP : 9h de présence dans l'établissement

La durée de présence des Emplois Avenir Professeur a été définie par des textes réglementaires mais aussi par une circulaire ministérielle en date du 28 mai 2013.

Pour permettre la compatibilité de ce travail avec les études, ce temps de travail dans l'établissement est de 9h.

La circulaire est ci-dessous

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>
circulaire eap 2013